

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PARACHUTAGE A ANGOVILLE AU PLAIN

N° 2024-162V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU la demande de l'association Liberty Jump Team,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant le parachutage du 10 juin 2024 sur la commune déléguée d'Angoville au Plain,

ARRETE :

- Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue de l'Eglise et rue du Bas Pays à Angoville au Plain le lundi 10 juin 2024 de 9h00 à 16h00.
- Article 2 : La circulation de tous véhicules, sauf véhicules de secours, sera interdite rue du Bas Pays à Angoville au Plain le lundi 10 juin 2024 de 9h00 à 16h00.
- Article 3 : La circulation sera en sens unique rue de l'Eglise à Angoville au Plain le lundi 10 juin 2024 de 9h00 à 16h00 dans le sens Domaine Airborne Normandy vers la mairie.
- Article 4 : La matérialisation du présent arrêté sera assurée par les services techniques de la ville de Carentan les Marais.
- Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 22 mai 2024

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

